

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient présents en visioconférence : **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. DUDON Alain**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. TULARS Bernard** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

PATRIMOINE NATUREL

Convention cadre OFB entre le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon œuvrent tous deux dans leurs champs de compétence respectifs pour la protection de la biodiversité, le développement durable des activités, la sensibilisation de tous les publics aux liens homme-nature, la préservation des patrimoines culturels et paysagers, la transmission d'une culture locale vivante.

Sur tous ces sujets le PNMB et le PNRLG sont partenaires naturels pour contribuer à des initiatives partagées ou convergentes dans le cadre de leurs missions respectives ou pour porter des projets en commun dans le cadre de contrats spécifiques.

La présente convention a pour objet d'identifier les objets et domaines de coopération partagés entre le PNRLG et le PNMB et de structurer les lignes directrices qui permettront d'organiser l'articulation des champs de compétences respectifs, de faciliter la convergence des initiatives, et de permettre la mise en œuvre de projets communs, qui pourront, le cas échéant, faire l'objet de contrats, de conventions d'application ou de conventions financières.

Les parties s'efforceront de manière générale à affecter les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cette convention, et se communiqueront les informations nécessaires à sa bonne exécution.

La contribution de chacune des parties sera déclinée dans la limite des moyens dédiés dans leurs programmes d'action respectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** la convention en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

